



Canton de SCIEZ  
Arrondissement de THONON LES BAINS

# COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : [dgs@boege.fr](mailto:dgs@boege.fr) - Site : [www.boege.fr](http://www.boege.fr)

-----  
Haute-Savoie

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

Sur convocation en date du 22 décembre 2023, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, le 9 janvier 2024, à 19 h 00 sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

***Etaient présents*** : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Emmanuel BOGILLOT, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE (*arrivé à 19h10*) Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

***Absents excusés*** : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE.

***Secrétaire de séance*** : Jean-Paul MUSARD.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 05.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023. Le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

### **I. Questions financières**

#### **. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Principal 2024.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (art. 37) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Considérant que le budget prévisionnel 2024 ne sera pas voté avant la fin du mois de mars, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2023 sur les chapitres détaillés ci-dessous :

Détail des chapitres	BP 2023 Crédits ouverts	BP 2024 dans la limite du ¼ des crédits 2023
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelle	80 000.00 €	20 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	499 500.00 €	124 875.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	40 000.00 €	10 000.00 €
Opération 146 - Construction Gendarmerie	4 850 597.68 €	1 212 649.42 €

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**. Approbation plan de financement du SYANE - Travaux de gros entretien reconstruction - Mise aux normes de l'éclairage public 2<sup>ème</sup> phase.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « **Travaux de gros entretien reconstruction - Mise aux normes de l'éclairage public** » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 62 000,00 €
- d'une participation financière communale de : 36 560,00 €
- des frais généraux s'élevant à : 1 860,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant ci-dessous, et notamment la répartition financière proposée
- de s'engager à verser au SYANE de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Madame Martine NOVEL demande les lieux-dits qui seront concernés par cette seconde tranche. Monsieur Laurent GEX-FABRY lui répond que cette mise aux normes concernera les secteurs de Fellières, Les Perriers, Les Biolles, La Crosse, Manant, Le Penaz, et Chez Tournier.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant ci-dessous,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à : 62 000,00 €
- d'une participation financière communale de : 36 560,00 €
- des frais généraux s'élevant à : 1 860,00 €

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie **80%** du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **1 488,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux**. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de **80% du montant prévisionnel ; soit 29 248,00 €**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Collectivité :** BOEGE 74037  
**N° de contrat** 24007  
**Date** 29/11/23



Voie interlocuteur technique : **Francois VEUILLOT**  
 Voie interlocuteur administratif : **Julie-Chloé DEVILLERS**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2024**

Numero d'opération :				Opération :			REPARTITION DU FINANCEMENT								
74037 WP 23162				Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2024			Participation du SYANE				Participation de la commune				
Code programme	N° de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
<b>Eclairage public</b>															
<b>FCTVA = 16,434 % du TTC</b>															
WP	23 162	00		Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00 €	16 000,00 €	66 000,00 €	30%	15 000,00 €	9 840,00 €	24 840,00 €	70%	35 000,00 €	160,00 €	35 160,00 €
WP	23 162	02		Maitrise d'oeuvre interne SYANE*	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	30%	600,00 €	0,00 €	600,00 €	70%	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>52 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>68 000,00 €</b>		<b>15 600,00 €</b>	<b>9 840,00 €</b>	<b>25 440,00 €</b>		<b>36 400,00 €</b>	<b>160,00 €</b>	<b>36 560,00 €</b>
Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense)							<b>1 980,00 €</b>	La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.							

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- De 80 % de la quote-part, soit 29 248,00 euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- Et 80 % du taux CDF, soit 1 488,00 euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

**II. Construction de la Gendarmerie**

**. Point d'information sur l'avancée des travaux.**

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie fait un point sur l'avancement du chantier. Comme évoqué lors de la dernière séance, les travaux sont actuellement à l'arrêt suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 9 – cloisons et faux-plafonds.

Une entreprise a été consultée et doit rendre son offre de prix d'ici la mi-janvier pour espérer une reprise des travaux dans les meilleurs délais. Les réunions de chantier recommenceront fin janvier.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT précise également que le chantier reste régulièrement ouvert et allumé (éclairage LED). Des rappels sont régulièrement faits auprès des

entreprises mais si ce problème persiste, il faudra envisager de recruter une société de sécurité (au frais des entreprises).

La pompe de relevage a été installée par l'entreprise Decarroux, qui a fourni un travail de qualité.

Le raccordement à la fibre est en cours avec le SYANE.

### **III. Affaires scolaires, périscolaires et associatives**

#### **. Subvention classe de découverte**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention du SOU des écoles de Boège pour un projet de classe de découverte en Auvergne : « Randonnées à la découverte du volcanisme ». Ce séjour aura lieu du 29 avril au 3 mai 2024 pour les élèves de CM1 et CM2 ; soit 59 élèves (49 de Boège et 10 de Saxel).

Elle rappelle le principe des subventions correspondant aux classes de découvertes : le Département finance à hauteur dumontant demandé aux communes, sous réserve d'une participation égale des communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention de **2 450 €** (50 € x 49 élèves de Boège) au **SOU des écoles de Boège** pour aider au financement de la Classe Découverte précitée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son approbation.

#### **. Remerciements**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de divers remerciements :

- Les Cîmes Argentées pour la subvention annuelle qui leur a été allouée ;
- Le Comité de Foire pour l'aide apportée lors de la foire de la Saint-Maurice 2023.

### **IV. Questions diverses**

#### **. Autorisation de signature mandat spécial à Maître ONGARO – Recours sur le décret du périmètre des logements vacants.**

Madame le Maire rappelle que suite au décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants, la commune a mandaté Maître ONGARO afin de l'assister dans la procédure de recours.

Suite à la correction établie par l'INSEE, la Préfecture de Haute-Savoie a confirmé par courrier en date du 8 novembre 2023, l'éligibilité de la Dotation de Solidarité Rurale pour Boège permettant ainsi de percevoir la somme totale de 111 622€.

Cependant, un recours auprès du Ministère de la Transition écologique a également été entrepris afin que la commune ne soit plus dans le champ d'application de la taxe sur les

logements vacants. En l'absence de réponse, il nous faut donc envisager d'introduire un recours en Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du mandat spécial,
- considérant la nécessité de sortir du champ d'application de la taxe sur les logements vacants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à **signer le mandat spécial**, autorisant Maître ONGARO à introduire un recours pour excès de pouvoir auprès du Conseil d'Etat contre la décision implicite de rejet du Premier Ministre suite à la demande d'abrogation / modification introduite en date du 17 octobre 2023 et visant les dispositions du Décret 2023-822

**. Point d'information sur le projet global vigilance incendie (Natura 2000).**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en fin d'année elle a signé par délégation la clef de répartition entre les communes de la Vallée Verte pour l'étude sur les risques incendie dans le Massif des Voirons. La répartition s'effectue en fonction de la surface forestière étudiée ce qui représente 3 681€ HT pour Boège. Elle précise qu'une subvention dont on ne connaît pas encore le montant, viendra en déduction de cette somme.

**. Répartition du budget animation pour le site Natura 2000 des Voirons suite à demande de dérogation.**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 28 novembre dernier, le conseil municipal a souhaité formuler une demande de dérogation auprès de la région afin de conserver la gestion du site Natura 2000 des Voirons. Cependant, ce choix fait perdre la subvention de la Région sur l'animation ; soit environ 12 000€.

Les 9 communes ayant émis le même avis, Monsieur Jean-Marc Peutet, Président Natura 2000 des Voirons, interroge les communes pour anticiper le mode de répartition des 12 000€ et présente plusieurs options:

- 1- Le montant divisé par le nombre de communes soit :  $12\ 000\text{€} : 9 = 1\ 334\text{€} / \text{commune}$
- 2- Une répartition en fonction du nombre d'habitants ;
- 3- Une répartition à l'hectare de forêt sur le secteur Natura 2000.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir échanger sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'une répartition à part égale entre les 9 communes
- **CHARGE** Madame Fabienne ROMAN, conseillère municipale déléguée Natura 2000, d'informer le COPIL de cette décision ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

**. Choix des emplacements pour l'installation de conteneurs pour les biodéchets et pour les cartons bruns.**

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes de la Vallée Verte souhaite mettre en place des conteneurs pour les biodéchets ainsi que pour les cartons bruns et qu'il appartient à chaque commune de définir les emplacements. Elle donne la parole à Madame Martine NOVEL qui fait partie de la commission environnement au sein de la CCVV.

Madame Martine NOVEL explique que les biodéchets seront collectés dans des conteneurs spécifiques de 1m<sup>3</sup> (couvercle hermétique, récupération des jus,...) et que chaque commune pourra disposer de 1 ou 2 conteneurs.

Un échange s'installe entre les élus pour savoir s'il est plus judicieux de les installer à proximité des bâtiments du centre-bourg ou plutôt sur l'extérieur. Plusieurs points sont évoqués : vers la piscine ; vers l'entreprise PELLET-JAMBAZ ou vers la Closerie.

Ils pensent qu'il est important de les implanter dans une zone de forte densité et proposent de faire un test en plaçant un conteneur vers la piscine et un second vers la Closerie.

Madame Martine NOVEL poursuit en expliquant que dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité du tri et du désengorgement de la déchetterie, la CCVV propose d'équiper certains points d'apport volontaire de conteneur pour les cartons bruns.

Il est proposé d'installer cet équipement vers l'entreprise PELLET, à proximité des autres bacs de tri. Il est en effet facile d'y stationner et ce point d'apport volontaire draine beaucoup de monde.

**. Campagne de recensement de la population 2024.**

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et que les agents recenseurs sont : Louis BERARD-BERGERY, Marie-Paule DIMUR, Anne GEX-FABRY et Dominique GUILLAND.

Elle invite les conseillers à rappeler l'importance de cette campagne aux administrés ; puisque le calcul des dotations se fait sur cette base.

Elle rappelle également que le traitement des données est sécurisé et que les informations sont confidentielles. Pour gagner en rapidité, il est possible de se recenser en ligne grâce au courrier distribué par les agents recenseurs.

**. Utilisation du nom de Boège sur des cosmétiques.**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu par un étudiant en 5<sup>ème</sup> année de Pharmacie qui souhaite utiliser le nom de « Boège » pour son entreprise de cosmétique et de parapharmacie.

Les informations étant insuffisantes, Madame le maire propose d'appeler cette personne afin d'obtenir des renseignements plus précis sur l'utilisation du nom de la commune et des produits qui porteront cette dénomination et fera un retour lors de la prochaine séance.

**. Acquisition parcelle C 1699 appartenant à Monsieur PANCHAUD**

Monsieur Jean-Paul MUSARD rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 28 novembre dernier, il a été décidé d'acquérir la parcelle C 1699, d'une surface de 69 910m<sup>2</sup> au lieudit « Brantaz ». Comme convenu, il s'est rapproché de l'Etablissement Public Foncier afin

de porter cette opération. Le taux actuellement en vigueur est de 2,70% ainsi, il propose de faire un étalement sur 15 ans afin de ne pas trop charger le budget communal.

L'assemblée délibérante apporte un avis favorable à cette proposition.

Monsieur Jean-Paul MUSARD donnera des informations complémentaires lors de la prochaine séance.

**. Organisation de la galette des rois.**

Madame Martine NOVEL, déléguée aux affaires sociales, rappelle que la galette des rois aura lieu le 14 janvier prochain et environ 110 aînés sont inscrits ce qui est beaucoup plus qu'en 2019. Elle propose également aux élus de se joindre à eux.

**. Divers**

Madame Martine NOVEL explique que les Cimes Argentées et l'école de musique se sont accordées pour l'utilisation des salles du presbytère le lundi. Cependant beaucoup d'enfants attendent dans le hall d'entrée avant les cours ce qui génèrent du bruit et perturbe les animations des Cimes Argentées. Madame Martine NOVEL, indisponible lors de l'assemblée générale de l'association, a demandé à Madame Jacqueline MARCHAL d'y assister afin que les deux associations trouvent des solutions ensemble.

. Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu samedi 13 janvier à 11h00.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 20h00.

Le Maire,  
F. SCHERRER



Le Secrétaire de séance,  
J.P MUSARD



